

Bergues

ACTUALITÉ Discussion au ministère de l'Éducation nationale sur la question de l'enseignement de la langue flamande

Jeter les bases d'un enseignement public du flamand

■ Mardi 9 mai une délégation de l'Institut de la Langue Régionale Flamande - Akademie voor Nuuze Vlaamsche Tale (ILRF-ANVT), accompagnée de Jean Pierre Decool, député, a été reçue au ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, à Paris, par Jean-Louis Nembrini, conseiller du ministre Gilles de Robien.

La délégation était composée de quatre membres du bureau de l'ILRF-ANVT dont Jean-Paul Couché, président de l'ILRF-ANVT - administrateur du Comité Flamand de France ; Jean-Louis Marteel, membre du bureau de l'ILRF-ANVT, professeur agrégé d'anglais à l'Université du Littoral Côte d'Opale

(ULCO)-Dunkerque, enseignant de flamand à l'ULCO et en secteur associatif, auteur de la méthode d'enseignement du flamand « Het vlaams dan men ouders klappen » ; Christian Ghillebaert, secrétaire de l'ILRF-ANVT, doctorant en sciences politiques, professeur certifié d'anglais, enseignant de flamand en secteur associatif ; Frédéric Devos, trésorier de l'ILRF-ANVT, professeur des écoles, habilité à l'initiation au néerlandais dans le



De gauche à droite, MM. Ghillebaert, Marteel, Nembrini, Decool, Couché et Devos. RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

primaire, animateur d'un cours de conversation en flamand.

Cette réunion organisée avec l'appui du député Jean-Pierre Decool avait pour but de jeter les bases d'un enseignement public de la langue flamande dans le cadre institutionnel des langues régionales. Jean-Pierre Decool retracera ses interventions parlementaires de novembre 2002 et mars 2006 aux ministres respectifs MM. Luc Ferry et Gilles de Robien sur la question de l'enseignement du flamand. Il situa ensuite l'Institut dans le paysage culturel flamand.

Après une présentation des participants, Jean-Paul Couché, président de l'ILRF entreprit un bref historique de l'Institut, depuis la participation de ses membres aux premières assises des Langues de France en octobre 2003, à son organisation actuelle, en passant par sa création en mars 2004. Il insista sur sa reconnaissance par le ministère de la Culture et sur l'appui financier que lui octroyait le Conseil général du Nord et le Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais ainsi que le Pays des Moulins de Flandre.

Christian Ghillebaert présente la langue flamande du point de vue historique ainsi que son positionnement par rapport au néerlandais et au West-Vlaams de Flandre belge. Jean-Louis Marteel évoqua les aspects linguistiques de la question : caractéristiques propres à la langue régionale flamande (syntaxe, grammaire, lexique), différences fondamentales par rapport au néerlandais.

La délégation présente les différentes expériences d'enseignement du flamand depuis ces 30 dernières années : dans le cadre

associatif depuis 1977, en insistant sur le triplement des effectifs d'apprenants depuis la création de l'Institut ; dans le cadre scolaire ensuite dans les années 1980-1990 grâce à la circulaire Savary ainsi qu'à l'Université du Littoral Côte d'Opale. Le matériel pédagogique mis au point par M. Marteel fut présenté et argumenté à M. Nembrini.

Frédéric Devos fit part de son expérience d'initiation au néerlandais en primaire et de la difficulté d'y inclure un temps à l'initiation au flamand.

Les enseignants présents insistèrent d'ailleurs sur le non sens pédagogique du mélange de ces deux langues dans le même enseignement tout en insistant sur la recherche de synergies par ailleurs. Il fut également rappelé les refus successifs opposés par l'Administration d'organiser des animations sur le thème du flamand dans des écoles primaires de l'arrondissement de Dunkerque.

Puis les membres de l'Institut de la Langue Régionale Flamande en vinrent aux propositions et sollicitations :

1. que l'ILRF-ANVT soit reconnu par l'Éducation Nationale comme l'interlocuteur ad hoc pour la question du flamand, ce à quoi M. Nembrini répon-

dit immédiatement que leur présence autour de la table valait reconnaissance.

2. qu'une rencontre avec les services du Rectorat et de l'Inspection Académique soit organisée avec l'appui du ministère dans le but d'envisager l'organisation de l'enseignement du flamand au titre des langues régionales.

3. que le flamand et le picard (« notre deuxième langue régionale qui rencontre les mêmes difficultés de transmission que le flamand ») soient ajoutés à la liste des langues régionales admises à l'enseignement par l'éducation nationale reprise à l'article L.312-10 du code de l'éducation.

4. qu'avec l'aide de l'Éducation nationale puissent être rapidement entreprises plusieurs créations expérimentales de classes bilingues en école, en collège et en lycée et que soit mis en œuvre une formation des maîtres en langue flamande à l'IUFM.

5. qu'il soit créé une 73ème section "Langue et Culture Régionale" à l'Université du Littoral Côte d'Opale - Dunkerque.

Il fut rappelé que ces demandes importantes pour la pérennisation du flamand mais aussi du picard ne sont qu'une partie de ce qui est entrepris dans

beaucoup d'autres régions de France pour les autres langues régionales (breton, basque, béarnais-gascon, catalan, occitan, nissart, franco-provençal, langues d'Alsace et de Moselle, langues d'outre-mer,...) auxquelles appartiennent les deux précitées.

Jean-Louis Nembrini précisa que s'il ne pouvait donner de réponse immédiate à ces requêtes il s'engageait néanmoins à étudier ces propositions avec les services compétents et à réfléchir à la question de l'expérimentation que la loi permet bien qu'elle soit rarement utilisée à cet effet.

A la demande de Jean-Pierre Decool rendez-vous fut pris fin juin afin de fixer un nouveau contact pour avancer concrètement sur la question de l'enseignement officiel de la langue flamande. Les membres de l'ILRF remirent à leur interlocuteur un exemplaire du matériel pédagogique, de leurs communications relatives à la langue flamande et de documents concernant l'Institut. Ils se dirent prêts à entreprendre l'expérimentation dès les prochaines rentrées et qu'il appartenait maintenant aux pouvoirs publics de permettre que le flamand ne devienne pas une langue morte au 21ème siècle.